Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,		
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,	
VU	le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,	
VU	le règlement (UE) n°1388/2014 de la commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,	
VU	le règlement (UE) n° 702/2014 de la commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014,	
VU	le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,	
VU	le régime cadre exempté N° SA.42611 en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,	
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,	
VU	le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,	
VU	le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,	
VU	le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

l'aquaculture,

l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique. d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire, VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire, VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente, VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation d'internationalisation, VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme n° 510 « Appui à la performance - Aide au conseil », VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil », VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur. VU la délibération du Conseil régionale en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat du programme Dinamic + en Pays de la Loire, entre la Région des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et Bpifrance. VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur », VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 modifiant le règlement « Pays de la Loire Conseil », VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 modifiant une seconde fois le règlement « Pays de la Loire Conseil », VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 modifiant une troisième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil », VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant une quatrième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil », VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 modifiant une cinquième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire Conseil

PREND ACTE

de la liste des bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Conseil » entre le 29 mai 2020 et le 30 novembre 2020 présentée en 1 annexe 1,

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil » modifié figurant en 1 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier modifié et notamment ses articles 12 et 13,

2. Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1)

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société MECATHERM de Barembach (67) pour son site de Montilliers (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 19 360 € (AE) sur une dépense subventionnable de 24 200 € HT à la société SERAP de Gorron (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 19 360 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société J.V.D.S.A.S de Rezé (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 4 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 6 000 € HT à la société H3 INDUSTRIE de Louverné (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 800 €,

ATTRIBUE

une subvention de 10 080 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 600 € HT à la société

GARNIER de Mayenne (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 080 €,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 5 000 € HT à la société MECA ATLANTIQUE de Noyal-sur-Brutz (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 000 €,

APPROUVE

la prolongation de la durée de réalisation de l'étude de faisabilité pour la modernisation du process de production de la SOCIETE CASTELBRIANTAISE DE PLASTIQUES de 18 mois à 36 mois,

3 - Dispositif Dinamic +

ATTRIBUE

une subvention de 181 636 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), aux côtés de co-financements de l'Etat et du FEDER, sur un budget global de 2 847 150 € HT, en soutien aux parcours d'accompagnements PME du dispositif DINAMIC Entreprises pour l'année 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 181 636 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs